

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0188

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
 Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Servizio Cantonale d'Ispezione e Controllo SCIC Viale S. Franscini 17 6500 Bellinzona	Responsable : Responsable SM : Téléphone : E-Mail : Internet : Première accréditation : Accréditation actuelle : Registre voir :	Matteo Minoggio Matteo Minoggio +41 91 814 36 94 matteo.minoggio@ti.ch http://www.ti.ch/agricoltura 14.11.2017 14.11.2022 au 13.11.2027 www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)
--	---	--

Portée de l'accréditation dès le 14.11.2022

Organisme d'inspection (type A) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES Prestations écologiques requises (PER) Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD: - grandes cultures et herbages - cultures maraîchères - arboriculture et culture de petits fruits - viticulture Protection des animaux	Bases légales pour l'obtention des contributions PER Manuel de contrôle - partie normative "Erfa 17020" Contrôles selon l'art. 213 OPAn Directives techniques concernant la protection des animaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux, lamas et alpagas, lapins et/ou volailles selon le manuel de contrôle de la protection des animaux du 25 novembre 2013



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0188

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement des animaux	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où ils concernent les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPA, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Bien-être animal</p> <p>Art. 72-76 et annexe 6 OPD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - sorties régulières en plein air (SRPA) <p>Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)</p>	<p>Bases légales pour les contributions SST et SRPA au bien-être des animaux</p> <p>Manuel de contrôle - partie normative "Erfa 17020"</p>
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Art. 70-71 et annexe 5 OPD</p> <p>Biodiversité</p> <p>Art. 55-58 et annexe 4A OPD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - biodiversité, niveau de qualité I <p>Production primaire végétale</p>	<p>Bases légales pour les contributions PLVH</p> <p>Manuel de contrôle - partie normative "Erfa 17020"</p> <p>Bases juridiques pour la biodiversité</p> <p>Manuel de contrôle KIP</p> <p>Manuel de contrôle relatif à l'hygiène dans la production primaire végétale, juin 2020 (OFAG)</p>
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	<p>Hygiène dans la production primaire végétale</p> <p>Responsabilité individuelle et obligations des exploitations concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine</p>	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0188

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène des produits primaires végétaux, obligations des exploitations dans le domaine phytosanitaire Production primaire animale, détention d'animaux de rente à l'exclusion des poissons et des abeilles	Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons) du 01 janvier 2016 (OSAV)
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Responsabilité individuelle et obligations des détenteurs d'animaux concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	Contrôles selon l'art. 7 OPPr
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène de l'affouragement et de la détention d'animaux, obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1)	Exigences concernant l'hygiène dans la production laitière, le lait, la traite, le traitement et l'entreposage, le nettoyage et la désinfection et concernant les bâtiments, installations et appareils qui produisent du lait qui sera livré comme denrée alimentaire Exigences envers les unités d'élevage concernant la santé des animaux et l'utilisation de traitements médicamenteux dans la production de lait Santé des animaux et trafic	Contrôles selon l'art. 14, al. 1 et 2, OCL
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Identification des animaux de rente et du trafic des animaux (traçabilité BDTA), obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	Contrôles selon les art. 292a OFE et art. 14, al. 2a, OCL (exigences sanitaires)



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0188

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à la détention et manière de traiter les animaux	
Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190)	Exigences relatives aux animaux destinés à l'abattage et à leur détention	
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)	Médicaments vétérinaires Prescription et remise de médicaments destinés aux animaux de rente	Contrôles selon l'art. 30, al. 1, let. c, OMédV
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à l'écornage et à la castration pratiquées par les détenteurs d'animaux	
	Protection des eaux	Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 1 ^{er} juillet 2020 (OCCEA)
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux et– constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation - Art. 6 et 15 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.1 Protection des eaux et constructions rurales (AGRIDEA, juin 2019)
Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) RS 814.01	Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j OEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (AGRIDEA, juin 2019)
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)		
Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161) Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20		
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (AGRIDEA, juin 2019)



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0188

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
IP-SUISSE (IPS)	Labels privés Exigences du label Production animale - Elevage IP-SUISSE Production végétale - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE	
AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans : directives de production	Elevage et production animale	Assurance Qualité Viande Suisse Procédures de contrôle et de reconnaissance selon les directives générales de AQ Viande Suisse Partie V.
SwissGAP	Fruits, légumes et pommes de terre	Sur la base des exigences GlobalGAP FV, Version 5 Manuel de contrôle fruits, légumes, pommes de terre SwissGAP

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version italienne fait foi.

Abréviation	Signification
AQ	Assurance Qualité
CCE	Conférence des chefs de service et d'office de protection de l'environnement des cantons Suisses et de la Principauté du Liechtenstein
GlobalG.A.P	G.A.P = good agriculture practice / BPA = bonnes pratiques agricoles
IP- Suisse	Organisation paysannes et paysans en Suisse qui pratique la production intégrée
OCCEA	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

* / * / * / * / *